

## 2 - Conseil Municipal - Modification du règlement intérieur

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur** : En vertu de l'article L 2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a seul la police de l'assemblée communale et doit organiser le bon déroulement des débats. Il lui appartient donc de donner la parole aux Conseillers Municipaux, de leur demander de conclure, voire de leur retirer la parole.

Le règlement intérieur, adopté par le Conseil Municipal le 10 juillet 2014, précise en son article 16 «Débats ordinaires» que «nul n'intervient plus de deux fois sur la même question, à moins que le Maire ne l'y autorise».

Aucun temps de parole n'est imposé et aucune limite n'est donc fixée.

Pour autant, on ne saurait tolérer une liberté totale de parole, sauf à admettre d'une part qu'une séance se prolonge au-delà de délais raisonnables, et d'autre part que le temps de parole sans limite se fasse au détriment d'un examen correct des divers points inscrits en fin d'ordre du jour.

Chacun doit pouvoir s'exprimer librement, dans un temps de parole qui le lui permette, mais aussi en respectant le droit à la parole des autres élus qui souhaiteraient s'exprimer sans pour autant faire perdurer trop longuement la durée des débats et ainsi lasser l'assistance.

Le législateur n'a donc pas exclu que le règlement intérieur contienne des dispositions relatives à l'organisation des débats et la prise de parole des Conseillers Municipaux, pour que celles-ci permettent toutefois une liberté d'expression.

Il est proposé dans ce cadre, compte tenu des débats très longs lors de la dernière séance et du souhait exprimé par différents groupes politiques, et par ailleurs afin de concilier liberté d'expression et limitation des temps de parole individuelle, de fixer le temps de parole à 5 minutes par intervention, ce tout en conservant la possibilité d'intervenir deux fois sur la même question comme le prévoit déjà le règlement intérieur.

L'article 16 du règlement intérieur serait modifié comme suit :

### **«Article 16 : Débats ordinaires**

*La parole doit être demandée au Maire ; aucun membre du Conseil Municipal ne peut parler sans l'avoir obtenue. Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Nul ne doit être interrompu lorsqu'il parle.*

A l'exception du rapporteur d'une proposition, nul n'intervient plus de deux fois sur la même question, à moins que le Maire ne l'y autorise. **Chaque élu dispose d'un temps de parole de cinq minutes pour chacune de ses interventions.** En dernier lieu, le Maire ou le Rapporteur clôt le débat.

*Lorsqu'un membre du Conseil Municipal **dépasse le temps qui lui est imparti**, s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 12 et à l'article 14 du présent règlement intérieur.*

Au terme des débats, le Maire fait procéder au vote. Aucune intervention n'a lieu pendant le vote d'une affaire soumise à délibération».

### **Proposition**

Le Conseil Municipal est donc invité à adopter la modification, en son article 16 du règlement intérieur, proposée.

**«M. LE MAIRE** : Concernant maintenant le règlement intérieur, nous avons, et je m'en étais d'ailleurs réjouis la dernière fois, cru comprendre qu'il y avait une volonté commune, à droite comme à

gauche, de la majorité comme de l'opposition, de faire en sorte que là aussi, dans un souci de démocratie, on puisse limiter les interventions à des choses qui soient raisonnables. Le législateur dit qu'on doit pouvoir s'exprimer, ce qui est normal dans un conseil municipal mais le législateur dit aussi qu'il n'est pas exclu que le règlement intérieur contienne des dispositions relatives à l'organisation des débats et à la prise de parole des Conseillers Municipaux pour que celle-ci permette toutefois une liberté d'expression. Donc j'avais évoqué la dernière fois cette difficulté, j'avais cru comprendre que tout le monde était plutôt favorable à cela, donc ce que je vous propose c'est que l'on fixe le temps de parole à 5 minutes -on n'est pas à la seconde près- tout en conservant la possibilité d'intervenir deux fois sur la même question, ce qui fait quand même déjà, 2 fois 5 minutes cela fait déjà 10 minutes, ce qui me paraît déjà un temps tout à fait correct pour expliquer une position et aussi pour éviter que ce conseil municipal ne soit pas aussi le moment où le lieu où l'on fait de la politique nationale, même si quelquefois on est peut-être obligé d'en faire un peu mais que l'on reste à 2 fois 5 minutes, je pense que 10 minutes sur un sujet, nous sommes 55 ici, ce soir il y a 70 sujets, vous voyez, je crois que c'est tout à fait raisonnable et c'est quelque chose que je vous propose puisque, je vous le répète, j'avais cru comprendre qu'il y avait un consensus là-dessus la dernière fois.

**Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN :** Notre groupe votera contre cette modification du règlement intérieur. On ne pense pas que ce soit une obligation de mettre une limitation du temps de parole. Bien sûr, la dernière fois il y a eu un exposé très long mais c'est peut-être exceptionnel. Cette limitation est surtout pour nous une limite pour nos débats parce que les élus de votre majorité peuvent s'exprimer souvent sur les sujets puisque ce sont eux qui les présentent et d'ailleurs vous dites que la limitation intervient pour les débats ordinaires. J'aimerais que vous précisiez quels sont les débats ordinaires : est-ce que par exemple un débat d'orientations budgétaires est un débat ordinaire ou un débat extraordinaire ?

**M. LE MAIRE :** Non c'est un débat de conseil municipal ordinaire.

**Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN :** Cela veut dire que tous les débats...

**M. LE MAIRE :** Non mais écoutez, je veux bien que pour des raisons politiques vous vous opposiez à cela. Je crois que 2 fois 5 minutes, 10 minutes sur un sujet, en plus vous êtes 2 dans votre groupe, vous pouvez déjà faire 20 minutes à 2. Je crois qu'il faut dire les choses clairement, la démocratie consiste à ce que tout le monde puisse s'exprimer dans ce conseil municipal. Il me semble et vous le savez très bien, qu'au bout de quelques minutes plus personne n'écoute, donc pour l'exercice de la démocratie, ce qui est important c'est que tout le monde puisse s'exprimer, faute de quoi, si on a des grands discours qui n'en finissent plus, lorsqu'arrive 20 h - 21 h souvent il y a des dossiers très importants qui passent très rapidement, je dirais même trop rapidement. Et vouloir m'expliquer ici que 2 fois 5 minutes par personne et par sujet c'est une atteinte à la démocratie, non, je ne vous suis pas Madame et je pense que l'opposition municipale, en tout cas en ce qui vous concerne, je ne sais pas ce que feront les autres, aurait été bien inspirée de dire : «oui on va voter cela parce que cela va permettre justement à tout le monde de s'exprimer» et pas uniquement à quelques-uns de s'exprimer trop longuement. Vous avez encore le temps de changer votre vote.

**M. Philippe MOUGIN :** Monsieur le Maire, Chers Collègues, une durée de 5 minutes nous semble acceptable pour discuter de l'essentiel des dossiers courants. Nos collègues du groupe UMP-UDI-MODEM comme nous, élus Front National, sommes dans l'immense majorité des cas bien en-dessous. Aussi nous ne nous opposerons pas à cette évolution du règlement intérieur si toutefois vous prenez l'engagement d'accepter une tolérance de quelques minutes sur certains sujets spécifiques, je pense par exemple aux débats budgétaires qui ne peuvent être traités décemment en 2 interventions de 5 minutes. Il me semble que cette tolérance va dans le sens de l'intérêt général et du respect des différentes opinions auxquelles je vous suis attaché ; en êtes-vous d'accord ?

**M. LE MAIRE :** Je pense qu'il faut respecter les textes. S'il y a une intervention par groupe et que cela dure 6 minutes je ne vous couperai pas la parole si c'est la seule intervention qui est une intervention politique. Par exemple pour le budget on peut considérer qu'en 5 minutes vous n'aurez pas tout dit, vous pourrez le dire en 6 minutes. J'essaierai de faire cela avec intelligence, ce que je veux c'est que chacun puisse s'exprimer mais que l'on n'abuse pas de ce temps au détriment de la parole d'autres. Donc si effectivement sur le budget vous avez besoin, parce que vous êtes le seul interlocuteur, de 6 ou de

7 minutes, on peut regrouper les 2 interventions dans une, ça vous fera 10 minutes, on verra bien parce que si après 13 ans de présidence au Conseil Municipal j'ai été amené à vous proposer ces dispositions, c'est pour éviter un certain nombre de dérives. Si ces dérives n'avaient pas eu lieu on ne l'aurait même pas mis en place. J'ai encore le compte rendu de la dernière fois, j'ai même cru comprendre que beaucoup étaient d'accord là-dessus. Donc après si c'est 6 minutes parce que vous avez besoin d'1 minute de plus pour le budget, oui, bien sûr que je vous accorderai 1 minute de plus mais il faut qu'il y ait des règles et pas que l'on débâte, plus de 5 minutes d'intervention, cela me paraît déjà beaucoup donc je réponds positivement à votre demande, à condition qu'il y ait une intervention par groupe, que ce soit une intervention du groupe politique. De toute façon vous le verrez par vous-même, il suffit que vous regardiez en «replay» cela, vous verrez très bien et vous le savez puisque vous êtes ici en «live» si je puis dire dans cette salle, qu'au bout de 3-4 minutes les gens commencent à discuter autour d'eux et ce n'est pas bon même pour l'image que nous donnons, ce n'est pas bon que les gens discutent et que l'on ne soit plus dans le sujet. Moi il me semble que l'on peut dire les choses en moins de 5 minutes. Je m'arrête là-dessus pour passer la parole à Pascal BONNET.

**M. Pascal BONNET :** Déjà en premier lieu je voudrais vous transmettre un message de Jacques GROSPERRIN qui m'a chargé de vous dire qu'il regrettrait de ne pas pouvoir être là puisqu'il a été retenu par des travaux parlementaires et qu'il s'efforcera, déjà de nous rejoindre ce soir, et d'être présent au Conseil Municipal. Contrairement à ce qui a pu être dit, il entend être assidu au Conseil Municipal.

**M. LE MAIRE :** Très bien.

**M. Pascal BONNET :** Ensuite, pour ce qui est de ce règlement intérieur c'est vrai que l'on a, sur l'instant, trouvé intéressant de mettre des règles précises pour permettre que les débats se passent dans de bonnes conditions. Pour ma part j'essaie d'être assez concis et je pense que je ne serai pas gêné par cette règle de 5 minutes mais je rejoins Odile FAIVRE-PETITJEAN sur le fait qu'il y a une ambiguïté dans ce règlement intérieur quand on parle de conseils municipaux ordinaires, extraordinaires, on ne sait déjà pas trop bien comment les choses vont se passer, donc vous dites que dans certains cas cela pourrait être 6 minutes sur un point en fonction de...

**M. LE MAIRE :** Ce n'est pas ce que je viens de dire !

**M. Pascal BONNET :** ...après ça peut être 7 minutes sur un autre...

**M. LE MAIRE :** Non non non !

**M. Pascal BONNET :** ...dans ces conditions pour nous c'est trop flou et on votera contre également.

**M. LE MAIRE :** Ecoutez, là ce sont des arguments parfaitement démagogiques mais vous avez le droit de voter contre, je pense que vous vous seriez grandi en votant pour. Monsieur MOUGIN, pour une deuxième intervention !

**M. Philippe MOUGIN :** Monsieur le Maire, je voulais juste vous faire remarquer que la dernière fois le sujet était quand même d'importance, c'était la Région, et il fallait quand même que l'on aborde le sujet sérieusement et assez longuement. D'ailleurs les Franc-Comtois ne comprennent toujours pas le fait de ne pas avoir été consultés.

**M. LE MAIRE :** Ça c'est un autre sujet !

Je mets ce rapport aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? 11. Quels sont ceux qui s'abstiennent ? Les autres sont favorables, donc le règlement intérieur sera modifié de cette façon».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (4 abstentions) de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (11 contre), décide d'adopter la modification du règlement intérieur en son article 16.

Récépissé préfectoral du 14 novembre 2014.